

Direction du fleuve et des ports

Amiens Le 15 octobre 2025

Poste central d'exploitation Tél mobile : 06-74-83-60-69

AVIS À LA BATELLERIE CANAL DE LA SOMME FONCTIONNEMENT DE LA NAVIGATION ENTRE SORMONT ET SAINT-VALERY-SUR-SOMME A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2025

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés des règles relatives à la navigation fluviale sur le canal de la Somme et la rivière Somme canalisée de l'écluse de Sormont au barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme à compter du samedi 1er novembre 2025.

I - MODES D'EXPLOITATION ET HORAIRES

MODES D'EXPLOITATION

Pour franchir les ouvrages, vous devez annoncer votre passage au minimum 36 heures à l'avance auprès du poste central d'exploitation (PCE) au **06-74-83-60-69** en laissant un message sur le répondeur téléphonique.

Si le message est déposé le vendredi, le passage se fera le mardi de la semaine suivante.

Chaque message doit indiquer le nom du bateau, ses tirants d'eau et d'air, sa longueur et sa largeur. Le plaisancier précise le jour, l'heure, l'ouvrage à franchir et sa destination. Il fournit son numéro de téléphone.

HORAIRES POUR LE PASSAGE DES OUVRAGES

Ouvert du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 // 13h30 - 17h00

Les horaires de navigation en fin de matinée (12H30) et en fin de journée (17H00) correspondent à la fin du temps de sassement. Le franchissement des ouvrages de navigation reste donc variable entre 12H00 et 14H00 en fonction de la fréquentation du canal, de l'éloignement de l'agent par rapport au site et des conditions de circulation.

A noter que la navigation reste autorisée dans un bief au-delà de ces plages horaires.

PASSAGE DE L'ÉCLUSE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

- Le passage de l'écluse est rythmé par le cycle des marées. En fonction du coefficient de la marée et du tirant d'eau, il peut s'effectuer une heure et demie avant et après la pleine mer pendant le créneau horaire suivant : 9h00 12h30 // 13h30 17h00.
- Vous pouvez annoncer votre passage:
 - en contactant le PCE au 06 74 83 60 69
 - en adressant un courriel à l'adresse cef-maintenance@somme.fr
- Vous compléterez votre demande en indiquant vos coordonnées, numéro de téléphone, le type de bateau, son tirant d'eau et son tirant d'air.
- Pour franchir l'ouvrage, vous devez vous conformer à la signalisation lumineuse.
- Une vigilance particulière est demandée aux plaisanciers, par un avertisseur optique (feux flash) lors de la réalisation d'une chasse hydraulique accentuant la vitesse du courant aux abords de l'ouvrage.

II - RÈGLES DE ROUTE ET DE STATIONNEMENT

Tirant d'eau en dehors des zones d'atterrissement balisées :

- 1,40 mètre sur le bief de Frise Supérieur
- 1,50 mètre entre les écluses de Frise Supérieur et d'Abbeville
- 1.80 mètre sur le canal maritime

Hauteur au-dessus du plan de flottaison par rapport au niveau normal de navigation :

- 3,60 mètres entre l'écluse de Sormont et le pont-rail (pont de Boulogne P.K. 142.300),
- 6 mètres entre l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme et le pont-rail (pont de Boulogne).
- Hauteur libre réduite en raison d'un marnage plus ou moins important sur le bief de Saint-Valery-sur-Somme. Le conducteur veille à ce que les conditions soient réunies pour le franchissement des ouvrages sur ce bief.

Vitesse des bateaux:

- La vitesse de marche des bateaux et engins, à l'exception de ceux du Département de la Somme et des services de sécurité, ne doit pas excéder 6 km/h.

Occupation des relais nautiques :

- L'occupation des relais nautiques est réservée aux bateaux de plaisance dit « de passage » ou « en escale ». Ils permettent l'avitaillement (eau, électricité) et ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de bateaux. Afin de permettre une rotation de l'occupation des équipements, l'amarrage est limité à 72 heures.

L'alimentation en eau n'est pas possible en période hivernale en raison de la mise hors gel des bornes.

Le Département a procédé au remplacement des monnayeurs de la majorité des bornes le long du fleuve pour y installer un système de paiement dématérialisé et sécurisé via une application sur le téléphone de l'usager (système ISIPAY). Des indications sont fournies dans le guide fluvial que vous pouvez retrouver sur le site du Département (www.somme.fr).

Activités interdites et/ou réglementées :

- La pratique du motonautisme, du ski nautique et du véliplanchisme est interdite sur l'ensemble de la voie d'eau.
- Les autres pratiques sportives et de loisirs (canoë-kayak et disciplines associées, embarcation d'aviron) s'exerce de jour, dans le respect des consignes de sécurité propres à chaque discipline.

Temps de sassement:

- Le remplissage et la vidange des écluses de Corbie (n° 14) et de Montières (n° 18) s'effectuent plus lentement. Le temps de l'éclusage est estimé entre 30 et 40 minutes.

Arrachage du myriophylle hétérophylle:

- Des travaux de faucardage, d'arrachage et d'évacuation d'une espèce exotique envahissante « myriophylle hétérophylle » sont régulièrement réalisés. Ces interventions peuvent nécessiter des modifications des conditions de navigation et de franchissement des ouvrages.

Gestion hydraulique:

- En raison du régime hydrologique du fleuve Somme, les variations saisonnières de son débit peuvent nécessiter la mise en œuvre de différentes mesures afin d'assurer la régulation hydraulique. Par mesure de sécurité, la navigation peut être interrompue.

Des avis à batellerie vous informeront des conditions de navigation.

Je vous demande de prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et de respecter les règles de navigation édictées ci-dessus.

III - APPLICATION NUMÉRIQUE « SOMME EN POCHE » - TRAITEMENT DES DONNEES

La navigation sur le domaine public fluvial du Département de la Somme requiert la collecte d'un numéro de téléphone portable d'une personne utilisant l'embarcation et joignable à ce numéro. Cette donnée à caractère personnel est traitée pour les finalités suivantes :

- permettre le franchissement des écluses par prise de rendez-vous téléphonique avec les agents éclusiers,
- permettre aux agents éclusiers de recontacter les plaisanciers et bateliers, pour optimiser les temps de passage aux écluses et ainsi faciliter la navigation sur le fleuve,
- réaliser des statistiques anonymes en matière de navigation sur le fleuve et de passage des différentes écluses.

Ce traitement de données relève d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique (article 6.d du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le responsable du traitement est le Département de la Somme. Il s'engage à ce que le traitement de ces données soit conforme au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Liberté » (LIL).

Seuls les agents du Département de la Somme habilités ainsi que ses sous-traitants informatiques ont accès à cette information vous concernant. Celle-ci est conservée pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (ici fixée à 1 an); audelà, vos données sont détruites ou archivées en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

En application des lois précitées, vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données personnelles en contactant la personne déléguée à la Protection des Données par courriel adressé à l'adresse dpo@somme.fr ou par courrier à l'adresse : Département de la Somme, à l'attention du DPO, DSIN - 43 rue de la République, BP 32615, 80026 Amiens cedex. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy TSA 80715, 75334 Paris cedex ou www.cnil.fr.

A toute fin utile, nous vous informons que vous pouvez télécharger sur un smartphone, notre application «Somme en poche» qui après création d'un compte, vous permettra de faciliter davantage votre navigation notamment par l'utilisation d'une carte de navigation interactive.

Pour la Présidente et par délégation Le chef du service domaine, budget, comptabilité et subventions de la direction du fleuve et des ports

Eric GERMAIN